



<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales BCEP 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p> <p>N° NOR AGRS1825103C</p>	<p>Note de service</p> <p>SG/SRH/SDDPRS/2018-731</p> <p>27/09/2018</p>
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2018

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Concours et examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs (dans le grade de technicien et dans le grade de technicien principal).

Destinataires d'exécution

DRAAF - DAAF - DDT(M) - DDT(M) - DD(CS)PP - MTES
Administration centrale
Etablissements d'enseignement technique agricole
Etablissements d'enseignement supérieur agricole
FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - IRSTEA
Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Deux concours externes, deux concours internes et un examen professionnel sont organisés pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien et dans le grade de technicien principal) au titre de la session 2019.

Contact pour toutes questions sur ces concours et cet examen professionnel :

Bureau des concours et des examens professionnels
Suivi par : Pei-Pei TE pour le grade de technicien (TSMA 1)

Téléphone : 01.49.55.56.49
Fax : 01.49.55.50.82
Mèl : pei-pei.te@agriculture.gouv.fr

Suivi par : Françoise DAVAUX pour le grade de technicien principal (TSMA 2)
Téléphone : 01.49.55.58.41
Fax : 01.49.55.50.82
Mèl : francoise.davaux@agriculture.gouv.fr

Contact pour toutes questions sur la préparation des agents :

Bureau de la formation continue et du développement des compétences

Suivi par : Sylvie JOURNO
Téléphone : 01 49 55 81 10
Mèl : sylvie.journ@agriculture.gouv.fr

Date d'ouverture des pré-inscriptions : 2 octobre 2018
Date limite des pré-inscriptions : 2 novembre 2018
Date limite de retour des confirmations d'inscription : 16 novembre 2018
Date limite de dépôt des dossiers de RAEP : 16 novembre 2018 pour le concours interne et l'examen professionnel de technicien (TSMA1)
Date limite de dépôt des dossiers de présentation et de RAEP : 25 mars 2019 pour le concours externe de technicien (TSMA1) et pour les concours externe et interne de technicien principal (TSMA2)

Textes de référence : Décret n°2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Deux arrêtés du 4 juillet 2012 modifiés fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours externe et interne de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (dans le grade de technicien) ;

Arrêté du 4 juillet 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de l'examen professionnel de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (dans le grade de technicien) ;

Deux arrêtés du 11 septembre 2012 modifiés fixant les modalités d'organisation et la nature des

épreuves des concours externe et interne de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (dans le grade de technicien principal) ;

Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 24 septembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours et d'un examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;

Arrêté du 24 septembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal).

I – VOIES DE RECRUTEMENT

1.1 – Recrutement dans le grade de technicien (TSMA 1)

Un concours externe, un concours interne et un examen professionnel sont ouverts au titre de l'année 2019 pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture pour les spécialités suivantes :

Vétérinaire et alimentaire	Techniques et économie agricoles	Forêts et territoires ruraux
Concours externe	Concours externe	Concours externe
Concours interne	Concours interne	Concours interne
Examen professionnel	Examen professionnel	Examen professionnel

1.2 – Recrutement dans le grade de technicien principal (TSMA 2)

Un concours externe et un concours interne sont ouverts au titre de l'année 2019 pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture dans le grade de principal pour les spécialités suivantes :

Vétérinaire et alimentaire	Techniques et économie agricoles	Forêts et territoires ruraux
Concours externe	Concours externe	Concours externe
Concours interne	Concours interne	Concours interne

1.3 – Nombre de places

Le nombre de places offertes à ces concours et à cet examen professionnel sera fixé ultérieurement.

IMPORTANT :

Les lauréats dans le grade de **technicien de la spécialité vétérinaire et alimentaire** ont vocation à être affectés sur des postes d'inspection sanitaire en abattoirs, au sein des directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations.

A ce titre, il est rappelé que des conditions particulières d'exercice sont attachées à ce type d'emploi à savoir :

- travail dans un établissement industriel, avec des contraintes horaires liées à celles de l'exploitant : horaires de nuit, adaptabilité des horaires lors des périodes de fortes activités, intervention sous la responsabilité d'un vétérinaire-inspecteur de santé publique ;

- une part importante du travail (jusqu'à 80 %) se situe sur la chaîne d'abattage avec des gestes répétitifs dans des conditions parfois difficiles : cadences, bruit, humidité, contraintes horaires et au contact des animaux. (Extrait du répertoire des métiers pour les agents du ministère et de ses établissements publics, filière d'emploi : 27-3-Sécurité sanitaire des aliments - page 178)

<http://agriculture.gouv.fr/le-repertoire-des-metiers-pour-les-agentes-du-ministere-et-de-ses-etablissements-publics>

Les candidats sont invités à consulter, sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr à la rubrique Espace de téléchargement lien : <http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/conditions-dacces-modalites-depreuves-notices-fiches-de-postes-et-profil-de-postes-fiches-metiers/>, les fiches relatives aux métiers des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture.

II – CALENDRIER

Pour l'ensemble de ces recrutements :

Période de pré-inscription : **du 2 octobre au 2 novembre 2018 inclus** sur le site Internet www.concours.agriculture.gouv.fr

Date limite de dépôt des confirmations d'inscription et dossiers de candidature : **16 novembre 2018 dernier délai** (le cachet de La Poste faisant foi).

Date des épreuves écrites d'admissibilité (concours externe pour le TSMA1 et concours externe et interne pour le TSMA2) : **7 février 2019**.

Centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) : AJACCIO – AMIENS – BORDEAUX – CACHAN - DIJON - LYON - MONTPELLIER - RENNES - TOULOUSE.

Des centres seront également ouverts dans les départements et collectivités d'outre-mer en fonction des candidatures exprimées.

Voir coordonnées des CEPEC en annexe1.

Les horaires des épreuves écrites n'étant fixés que lorsque toutes les candidatures seront enregistrées, les candidats en seront informés lors de la réception de leur convocation à ces épreuves.

Pour les candidats admissibles au concours externe dans le grade de technicien et admissibles dans le grade de technicien principal, la date limite de dépôt des dossiers de présentation pour les concours externes ou des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les concours internes est fixée au **25 mars 2019 dernier délai** (le cachet de La Poste faisant foi).

Pour les candidats inscrits au concours interne et à l'examen professionnel de technicien, la date limite de dépôt des dossiers de RAEP est fixée au **16 novembre 2018 dernier délai** (le cachet de La Poste faisant foi), en même temps que les dossiers de candidature et les confirmations d'inscription.

Ces dossiers peuvent être téléchargés sur le site dans l'espace de téléchargement à l'adresse suivante : <http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-fiche-descriptive-ou-individuelle-dinformation-dossier-de-presentation-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/>

Les épreuves orales d'admission auront lieu à PARIS à partir du 3 juin 2019 pour le TSMA 1 et à partir du 13 mai 2019 pour le TSMA 2.

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées

III - DOSSIER DE CANDIDATURE

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les épreuves écrites des concours dans le grade de technicien et dans le grade de technicien principal auront lieu le même jour. Ils ne pourront donc participer qu'à un seul recrutement.

Quel que soit le mode de recrutement, les candidats indiqueront lors de l'inscription la spécialité au titre de laquelle ils entendent concourir (vétérinaire et alimentaire – techniques et économie agricoles – forêts et territoires ruraux). Cette spécialité doit être UNIQUE.

Dans les jours qui suivent sa pré-inscription, le candidat reçoit une fiche de confirmation accompagnée de documents explicatifs. Le candidat qui n'aurait pas reçu ce courrier dans les jours suivant sa pré-inscription doit prendre contact sans délai avec les chargées de ces concours et examen professionnel dont les coordonnées sont indiqués ci-dessous.

La confirmation d'inscription sera impérativement signée par le candidat sous peine de rejet de la candidature.

Les candidats aux concours internes et à l'examen professionnel joindront **à leur dossier une attestation de position administrative.** Cette attestation sera obligatoirement complétée et signée par le responsable hiérarchique. Le tableau des services détaillés sera obligatoirement complété et signé par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont relève le candidat.

Le candidat adressera, **au plus tard le 16 novembre 2018** (le cachet de La Poste faisant foi), l'ensemble de ces documents, trois enveloppes à fenêtre (format 22 x 11) affranchies au tarif prioritaire en vigueur (20 g) et une enveloppe à fenêtre au format A4 également affranchie au tarif prioritaire en vigueur (100 g), à l'adresse ci-après :

**Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
SG/SRH/SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels**

*A l'attention de : Mme TE pour les dossiers grade technicien (TSMA 1)
Mme DAVAUX pour les dossiers grade principal (TSMA 2)*

**78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP**

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 16 novembre 2018 avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date, entraînera le rejet de la candidature.

Les **candidats admissibles** transmettront à l'adresse indiquée ci-dessus :

- pour le concours externe TSMA1 : au plus tard le 25 mars 2018 (le cachet de La Poste faisant foi), leur dossier de présentation,
- pour le TSMA2 : au plus tard le 25 mars 2018 (le cachet de La Poste faisant foi), leur dossier de présentation (concours externe) ou leur dossier de RAEP (concours interne) servant de base à l'épreuve orale d'admission.

Les dossiers seront à envoyer en 6 exemplaires (1 original et 5 copies) ; chaque exemplaire sera agrafé (pas de spirale) et comprendra une photo d'identité récente ; les photocopies de contrats de travail ne sont pas à joindre dans les dossiers de présentation ou de RAEP.

Pour obtenir tous renseignements relatifs à ces concours et à cet examen professionnel, les candidats peuvent s'adresser à :

- pour le grade de technicien (TSMA 1) :

Madame Pei-Pei TE - tél 01.49.55.56.49 mël : pei-pei.te@agriculture.gouv.fr

- pour le grade de technicien principal (TSMA 2) :

Madame Françoise DAVAUX - tél 01.49.55.58.41 mël : francoise.davaux@agriculture.gouv.fr

IV – CONDITIONS D'ACCES

A – Conditions d'accès dans le grade de technicien :

En application de l'article 5 du décret du 4 mai 2011, peuvent faire acte de candidature :

1° Au concours externe :

- les candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ;
- sont dispensés de diplôme : les mères et pères de famille d'au moins trois enfants, les sportifs de haut niveau.

2° Au concours interne :

- les fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les agents de la fonction publique hospitalière mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, les militaires ainsi que les agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les intéressés doivent être à la date de clôture des inscriptions, **soit le 16 novembre 2018**, en position d'activité, de détachement ou de congé parental ;
- les candidats au concours interne doivent justifier, **au 1er janvier 2019, de quatre années** de services publics en équivalent temps plein.

3° À l'examen professionnel :

- les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C relevant du ministère chargé de l'agriculture ou affectés dans ce ministère ou dans un établissement public qui en dépend et justifiant **au 1^{er} janvier 2019 de sept années** de services publics.

B – Conditions d'accès dans le grade de technicien principal :

En application de l'article 10 du décret du 4 mai 2011, peuvent faire acte de candidature :

1° Au concours externe :

- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme sanctionnant deux années de formation classées au moins au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ;
- sont dispensés de diplôme : les mères et pères de famille d'au moins trois enfants, les sportifs de haut niveau.

2° Au concours interne :

- les fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les agents de la fonction publique hospitalière mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, les militaires ainsi que les agents en fonction dans une organisation intergouvernementale, les intéressés doivent être à la date de clôture des inscriptions, soit le **16 novembre 2018**, en position d'activité, de détachement ou de congé parental ;
- les candidats au concours interne doivent justifier, **au 1er janvier 2019, de quatre années** de services publics en équivalent temps plein.

Aucune dérogation ne peut être accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

V - NATURE DES ÉPREUVES

Pour le concours externe du grade de technicien et les concours interne et externe du grade de principal : une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Pour le concours interne et l'examen professionnel du grade de technicien : une phase d'admissibilité consistant en une sélection sur dossier de RAEP et une épreuve orale d'admission.

Les candidats sont invités à consulter, sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr à la rubrique *Espace de téléchargement*, les documents « notice relative au recrutement - grade de technicien – grade de technicien principal ».

Ces notices précisent les caractéristiques des épreuves ainsi que le programme de chaque spécialité.

VI – CONDITIONS DE RECOURS A LA VISIOCONFÉRENCE

Le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État prévoit notamment que les candidats résidant en Outre-mer ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier, **à leur demande**, du recours à la visioconférence pour passer les épreuves orales des voies d'accès aux corps, grades et emplois de la fonction publique de l'État dont la liste est établie par l'administration organisatrice.

Les arrêtés d'ouverture susvisés ont ouvert cette possibilité pour les quatre concours et pour l'examen professionnel.

La demande écrite des personnes concernées qui souhaitent avoir recours à la visioconférence doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels **au plus tard le 14 décembre 2018** :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : concours.sg@agriculture.gouv.fr ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation - Secrétariat général - Service des ressources humaines - SDDPRS - Bureau des concours et des examens professionnels - 78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP.

Les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début de l'épreuve orale, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils recevront un courrier précisant la préparation et le déroulement de l'épreuve orale par visioconférence.

VII - CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Conformément à l'article 20 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 qui autorise l'administration à vérifier après les épreuves et avant la nomination des lauréats que les conditions requises pour concourir sont remplies, **la vérification des dossiers de candidature au regard des conditions exigées pour concourir sera effectuée après les épreuves d'admissibilité.**

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'être convoqué aux épreuves, voire figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

Règlement des sélections :

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-837 du 02/11/2016 dont les dispositions sont applicables aux présents concours et examens professionnels.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ce recrutement.

VIII- APPUI À LA PRÉPARATION DES AGENTS

Le dispositif d'appui à la préparation des agents est destiné aux agents du Ministère en charge de l'agriculture et des établissements publics qui en relèvent.

La préparation aux épreuves écrites est organisée au niveau national et concerne la préparation de l'épreuve écrite des concours externe (pour les agents contractuels en poste) et interne pour le recrutement de technicien supérieur dans le grade de technicien principal (TSMA2) et du concours externe (pour les agents contractuels en poste) pour le recrutement de technicien supérieur dans le grade de technicien (TSMA1). Cette préparation a été confiée à Eduter-CNPR, qui est une unité d'AGROSUP Dijon, spécialisée dans les formations ouvertes et à distance pour l'enseignement supérieur et technique agricole.

La préparation aux épreuves orales est organisée au niveau régional.

8.1 - Préparation à l'épreuve écrite du concours interne de technicien principal (TSMA2)

La formation proposée est une formation à distance avec un suivi individualisé.

Les contenus sont découpés en séquences et activités, assorties de durées indicatives qui permettent aux agents de s'organiser. Des questionnaires à choix multiples permettent à chaque agent de vérifier et de constater sa progression.

La formation s'effectue au moyen d'un accès à une plate-forme WEB. Aucun support pédagogique ne sera envoyé sous forme papier. Un responsable de formation d'Eduter-CNPR assure un suivi individualisé.

Le dispositif se compose de deux modules de formation pour le grade de technicien principal :

- **Mise à niveau des connaissances**, par spécialité.

La durée indicative de la formation est estimée entre **70 et 80** heures.

- **Méthodologie et entraînement** (2 devoirs)

La durée indicative à ce parcours est estimée à **30 heures** environ, avec le temps de rédaction des devoirs.

Seuls les agents pré-inscrits au concours peuvent bénéficier de l'entraînement aux devoirs.

Les agents qui suivent cette formation pour la première fois seront prioritaires.

La préparation des agents pour l'accès au corps de technicien supérieur dans le grade de technicien principal (TSMA2) est codifiée dans Epicéa sous le numéro **177 565**.

8.2 - Préparation à l'épreuve écrite du concours externe TSMA2 pour les agents contractuels en poste

Les agents contractuels du ministère et de ses établissements sous tutelle, en poste ou dont le contrat s'est terminé après le 1^{er} septembre 2017 peuvent bénéficier de la préparation à l'épreuve écrite du concours externe TSMA 2.

La procédure d'inscription et le déroulé de la formation sont identiques à celle décrite ci-dessus pour le concours interne TSMA 2.

Cette préparation est également codifiée dans Epicéa sous le numéro **177 565**.

8.3 - Préparation à l'épreuve écrite du concours externe TSMA1 pour les agents contractuels en poste

Les agents contractuels du ministère et de ses établissements sous tutelle, en poste ou dont le contrat s'est terminé après le 1^{er} septembre 2017 peuvent bénéficier de la préparation à l'épreuve écrite du concours externe TSMA 1.

La procédure d'inscription et le déroulé de la formation sont identiques à celle décrite ci-dessus pour le concours interne TSMA 2.

Cette préparation est codifiée dans Epicéa sous le numéro **177 567**.

8.4 - Conditions de participation des agents au dispositif

Pour rappel, le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de droit de 5 jours par an pour permettre à un agent du MAA de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation aux examens et concours. Dans le cas d'une formation par voie électronique, ce droit peut s'exercer en partie ou en totalité à partir du poste de l'agent ou d'un poste dédié, dans une situation bien identifiée de formation pour l'agent. Il est demandé aux différents acteurs concernés (supérieur hiérarchique de l'agent, responsable local de formation, responsable informatique...) de faciliter l'accès des candidats à ces formations. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique (cf. la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018).

8.4.1 - Sur le plan matériel :

L'ordinateur utilisé par l'agent doit avoir un accès Internet en haut débit, un lecteur média, le logiciel Adobe Reader (version 6.0 minimum). Il est souhaitable que celui-ci soit équipé d'une carte son active et d'un casque audio. Si l'agent se forme à partir d'un poste dans sa structure, il faut vérifier avec le service informatique les possibilités d'accès à des sites hors Ministère de l'Agriculture.

8.4.2 - Sur le plan financier :

Pour les agents des services centraux déconcentrés et de l'enseignement, le financement est assuré par le budget de la formation continue au niveau central.

Pour les agents des établissements publics opérateurs (ex : ASP, INAO, FAM...), le financement est à la charge de l'employeur, sur la base d'une convention à passer avec Eduter-CNPR /AgroSup Dijon qui l'adressera dès réception de la demande d'inscription.

8.5 - Modalités d'inscription

La clôture des inscriptions à la formation est fixée au 29 octobre 2018.

Les agents doivent remplir un formulaire d'inscription spécial (différent du formulaire Formco classique) uniquement accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://inscriptions-tsma.eduter-cnpr.fr>

En cas de difficultés lors de l'inscription, les agents doivent contacter la responsable de la préparation, Madame Catherine PENASA-DINE, à l'adresse suivante : caterina.penasa-dine@educagri.fr

Les codes d'accès à la plate-forme Web seront transmis à l'agent par message électronique après validation définitive de son inscription.

Pour l'**accès aux devoirs**, les agents devront impérativement justifier de leur pré-inscription effective au concours au plus tard le **5 novembre 2018** en envoyant l'accusé de réception de leur pré-inscription par le bureau des concours et examens professionnels (copie du mail automatique reçu lors de la pré-inscription sur le site Internet du BCEP ou scan du courrier reçu du BCEP), à l'adresse suivante : concours-tsma-cnpr@educagri.fr

8.6 - Calendrier pour la formation à l'épreuve écrite des concours

Lundi 29 octobre 2018 : date limite d'inscription en ligne à <http://inscriptions-tsma.eduter-cnpr.fr>

Mardi 30 octobre 2018 : accès aux cours de mise à niveau des connaissances sur la plate-forme

Lundi 5 novembre 2018 : accès aux sujets des devoirs sur la plate-forme, uniquement sur présentation du justificatif de pré-inscription au concours :

- **vendredi 30 novembre 2018** : date limite de rendu du 1^{er} devoir ;
- **jeudi 3 janvier 2019** : date limite de rendu du 2nd devoir.

8.7 - La préparation au dossier et à l'épreuve orale RAEP pour TSMA1 et TSMA2

Les formations RAEP sont organisées au niveau régional par les délégués régionaux à la formation (DRFC). Les candidats doivent prendre l'attache, soit de leur responsable local de formation, soit de leur DRFC pour prendre connaissance de l'offre de formation et s'inscrire à une session. Ils peuvent également consulter le site de la formation continue www.formco.agriculture.gouv.fr.

Les coordonnées des délégués figurent sur le site Internet de la formation continue : <http://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-une-formation/delegations-formation>

La formation RAEP comprend une préparation à la rédaction du dossier et une préparation à l'oral.

L'inscription à la formation RAEP est gratuite. Les frais de déplacement sont à la charge de la structure de l'agent.

IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription à un concours ou examen professionnel.

IX - INFORMATIONS AUX SERVICES DÉCONCENTRÉS

Le meilleur accueil devra être réservé aux candidats désireux d'obtenir des informations sur les métiers de technicien supérieur. En effet, lors de l'entretien avec le jury, les candidats du concours externe sont jugés, entre autres, sur la représentation qu'ils se font des métiers de technicien supérieur.

Il convient donc de leur permettre d'acquérir cette connaissance par l'intermédiaire d'une rencontre avec les techniciens supérieurs en fonction dans les services déconcentrés.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ces concours ou examen.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE

CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES

L'organisation matérielle des épreuves écrites est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de ces épreuves.

CEPEC	Centre d'épreuve écrite	Personnes à contacter		Coordonnées
AMIENS	Amiens	Sylvie-Anne RÉMY Sonia LESAGE	Tél. : 03-22-33-55-49 sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr Tél. : 03-22-33-55-39 sonia.lesage@agriculture.gouv.fr	DRAAF HAUTS DE FRANCE
BORDEAUX	Bordeaux	Sabrina COTTEREAU	Tél. : 05-49-03-11-78 sabrina.cottreau@agriculture.gouv.fr	DRAAF NOUVELLE AQUITAINE Service régional de formation et développement
CACHAN	Cachan	Aurélié MAZZOLÉNI Filipe SANTOS	Tél. : 01-41-24-17-06 aurélie.mazzoleni@agriculture.gouv.fr Tél. : 01-41-24-17-10 filipe.santos@agriculture.gouv.fr	DRIAAF ILE-DE-FRANCE Secrétariat général
DIJON	Dijon	Laurence ARRIVÉ Anne DESPLANTES	Tél. : 03-80-39-30-20 laurence.arrive@agriculture.gouv.fr Tél. : 03-80-39-30-28 anne.desplantes@agriculture.gouv.fr	DRAAF BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ Secrétariat général
LYON	Lyon	Agnès PEINADO Sonia GRIMAND Agnès AUDABLE	agnes.peinado@agriculture.gouv.fr Tél : 04-78-63-13-24 sonia.grimand@agriculture.gouv.fr agnes.audable@agriculture.gouv.fr	DRAAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES Secrétariat général
RENNES	Rennes	Catherine KIENTZ Laurence GUICHARD	Tél : 02-99-28-22-10 catherine.kientz@agriculture.gouv.fr Tél : 02-99-28-22-85 laurence.guichard@agriculture.gouv.fr	DRAAF BRETAGNE Secrétariat général
TOULOUSE	Ajaccio Montpellier Toulouse	Chantal BOUCHET Séverine DUCOS	Tél : 05-61-10-62-65 chantal.bouchet@agriculture.gouv.fr Tél : 05-61-10-62-48 severine.ducos@agriculture.gouv.fr	DRAAF OCCITANIE SRFD /CIRSE

Maj 4 septembre 2018